



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Lancement Albin Michel Imaginaire »

DU 10/09/2018, 17h30 AU 14/09/2018, 17h30

La société Editions Albin Michel organise un jeu-concours sans obligation d'achat appelé « Lancement Albin Michel Imaginaire » qui se déroulera du 10/09/2018, 17h30 au 14/09/2018, 17h30 sur [Cette Publication Facebook](#) (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Editions Albin Michel immatriculée au RCS de Paris sous le n° 325 020 998 et dont le siège social est situé à Paris (75014) - 22 rue Huyghens (ci-après la « Société Organisatrice »).

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique disposant d'une connexion à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Pour participer, les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux communicable à la demande de la Société Organisatrice et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le gagnant en l'absence de celle-ci et de désigner un autre gagnant le cas échéant

Ne peuvent pas participer les membres de la Société Organisatrice, les membres des sociétés ayant participé à la mise en place du Jeu ou à sa promotion, les membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) des personnes précitées.

La participation au Jeu est limitée à une personne (même nom, même adresse postale) pour la période du Jeu.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone et adresse de courrier électronique indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots. Le cas échéant, elles sont précisées dans l'additif correspondant à la session de Jeu concernée.

ARTICLE 3 : PRESENTATION, MODALITES DE PARTICIPATION ET DUREE DU JEU

3.1 : Durée

Le Jeu se déroulera à partir du 10/09/2018, 17h30 et jusqu'au 14/09/2018, 17h30

3.2 : Présentation et modalités de participation du Jeu

Le Jeu consiste dans une invitation au lecteur par

La rédaction d'un commentaire d'un post Facebook
L'invitation optionnelle d'un ami pour lui faire gagner la même dotation

3.3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants devront

-
- Avoir ou créer un compte Facebook ;
- Poster un commentaire sur le post dédié au Jeu sur la page fan Facebook d'Albin Michel Imaginaire en précisant le livre qui les tente le plus et, s'ils le souhaitent, un ami à inviter sur la page.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

4.1: Détermination du gagnant

6 (six) gagnant(s) sera(ont) désigné(s) parmi les participants avant le 14/09/2018 par un jury composé de l'équipe Albin Miche sur la base d'un tirage au sort.

4.2: Dotations

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants déclarés gagnants.

Chaque gagnant remporte un seul lot composé de :

1 exemplaire d'Anatèm T.1, 1 exemplaire d'American Elsewhere, 1 exemplaire de Mage de Bataille T1.

Strictement limité à sa désignation, les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni

aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots ou de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

5.1 Information des gagnants :

Le gagnant sera averti par email ou message direct sur Facebook par la Société Organisatrice dans un délai de sept jours suivant la clôture du Jeu.

Il lui sera à cette occasion indiqué la nature du lot gagné et rappelé les modalités pour en bénéficier.

Il sera également demandé au gagnant d'adresser dans les 2 jours un e-mail (à l'adresse précisée) afin d'indiquer son âge, et s'il est mineur, l'adresse e-mail de son représentant légal La Société Organisatrice contactera alors ce dernier afin de lui adresser un formulaire d'autorisation à renvoyer dûment complété

Si l'adresse du gagnant ou du représentant légal était erronée ou si ces derniers n'étaient pas joignables ou ne répondaient pas dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi du message de contact, la Société Organisatrice aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

5.2 Délivrance des lots :

Le gagnant recevra avec sa confirmation de gain un document destiné à confirmer son adresse postale exacte, qu'il devra retourner à la Société Organisatrice par email dans les dix jours suivant l'envoi de l'email à l'adresse suivante :

Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu du droit à son lot.

Les lots seront distribués au plus tard 1 mois après la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 6 : EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dysfonctionnement des réseaux de télécommunications et/ou des réseaux postaux ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants, notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur Internet, de retard ou perte du courrier de participation, ou encore en cas de malveillances externes empêchant le bon déroulement du Jeu. Dans l'éventualité d'un tel dysfonctionnement, les participants et/ou les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;

- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication (notamment : état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle) ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement,
- de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement (notamment : panne des réseaux postaux responsables de l'acheminement du courrier de participation) ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement des e-mails ou des courriers postaux, des participations ne lui sont pas parvenues.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'incidents survenus lors de la jouissance du lot attribué.

ARTICLE 7 : CONSULTATION, ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

7.1. Consultation du règlement :

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :
www.albin-michel-imaginaire.fr

7.2. Acceptation du règlement :

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple :

- du présent règlement en toutes ses dispositions,
- des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France,
- de la liste des gagnants.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà d'un délai de un mois, à compter de la clôture du Jeu. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement ou toute lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

7.3. Modification du règlement :

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

Tout participant sera réputé avoir accepté la modification à compter de la date de sa mise en ligne.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 8 : DROIT DE COMMUNICATION

Afin de servir de témoignage, les gagnants et leurs représentants légaux acceptent par avance la publication par la Société Organisatrice de leur nom, adresse [*Option : « et photographie, ainsi que de son témoignage écrit ou oral »*], sur tous supports (graphiques, numérique, etc.) sauf opposition adressée par écrit suivant la réception du lot à l'adresse suivante : [...].

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies à partir du formulaire du Jeu font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, laquelle est donc le responsable de traitement. En vous inscrivant au Jeu, vous consentez donc à ce que nous recueillions et traitions les données vous concernant selon les modalités décrites ici.

Pour rappel, ces données personnelles collectées sont : nom, prénom, adresse mail et pseudonyme Facebook.

Tous les champs sont obligatoires à remplir pour participer au Jeu.

Cette collecte a pour finalités la gestion du Jeu ainsi que l'envoi de mailing promotionnel relatif à nos produits[CL1].

Elles ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers.

Nous nous engageons à conserver vos données personnelles pour la durée strictement nécessaire aux finalités envisagées ici et, en toute hypothèse, dans les limites imposées par la loi et conformément à nos obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles qui vous concernent. Pour cela il vous suffit de nous adresser un courrier ou courriel, en précisant le nom du jeu-concours, à :

Editions Albin Michel
Département Imaginaire
22 rue Huyghens, 75014, Paris

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse suivante :

Commission nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h)

Fax : 01 53 73 22 00

ARTICLE 10 : INTERPRETATION ET COMPETENCES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

À défaut d'accord amiable, tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera tranché(e) devant les Tribunaux de Paris.